

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

Année 2010

Mars - Avril

**Recueil mis à la disposition du public le 14 AVRIL 2010**

# Sommaire détaillé

## 1 – Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 22 mars 2010

(Extrait des délibérations conformes au registre)

|   |  |
|---|--|
| Aménagement de la ZAC « Parc d'Activités du Grand Rieux » : |  |
| N° 1/2010   | « Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité / SEMABL..... p 4  |
| N° 2/2010   | « Modification du dossier de réalisation ..... p 4   |
| N° 3/2010   | « Modification du programme des équipements publics ..... p 5  |
| N° 4/2010   | « Garantie d'emprunt accordé à la SEMABL ..... p 6   |
| N° 5/2010   | « Dénomination des rues ..... p 8  |
|   |  |
| N° 6/2010   | - Bilan de la concertation et Arrêt du PLU révisé..... p 8   |
| N° 7/2010   | - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement . p 11  |
| N° 8/2010   | - Diagnostic Assainissement Non Collectif – Redevance exceptionnelle ..... p 12  |
| N° 9/2010   | - Débat d'Orientations budgétaires ..... p 12  |
| N° 10/2010  | - Avance subvention Association AEPS ..... p 13  |
| N° 11/2010  | - Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi<br>« CAE-Passerelle »..... p 13   |
| N° 12/2010  | - Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Avenants..... p 14   |
| N° 13/2010  | - Plate-forme de broyage de déchets verts Saint Martin Le Vieux-<br>mise à disposition de terrain ..... p 15                     |
| N° 14/2010  | - Plate-forme de broyage de déchets verts Saint Martin Le Vieux-<br>convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syded ..... p 16 |
| N° 15/2010  | - Eco quartier Saint Priest Sous Aixé– Demande de subventions..... p 17  |
| N° 16/2010  | - Lotissement « L'Aurence » Aixé sur Vienne<br>Actualisation du prix de vente des lots ..... p 18                                |
| N° 17/2010  | - Aménagement site Mayeras Verneuil sur Vienne<br>Sentier d'interprétation - Transfert de subvention SABV ..... p 18             |
| N° 18/2010  | - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ..... P 19  |

## 2 – Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 8 avril 2010

(Extrait des délibérations conformes au registre)

|   |      |
|---|------|
| N° 19 - Comptes de gestion 2009 .....   | p 20 |
| N° 20 - Compte Administratif 2009 - Budget Principal CCVV .....                       | p 20 |
| N° 21 – Affectation du résultat d'exploitation – exercice 2009 Budget Principal ..... | p 20 |
| Comptes Administratif 2010 :  |      |
| N° 22 – « Le Bois Charmant » – Beynac .....   | p 20 |
| N° 23 – « Les Jardins de Pennevayre » - Verneuil sur Vienne.....                      | p 20 |
| N° 24 - « Plein Ciel III »- Bosmie l'Aiguille .....                                   | p 20 |
| N° 25 – « L'Aurence » - Aix-sur-Vienne .....  | p 20 |
| N° 26 – « Le Pré du Clou II » -Journac .....  | p 20 |
| N° 27 - « Les Tuilières » - Burgnac.....  | p 20 |
| N° 28 – « Le Bourg » - Saint Martin Le Vieux .....                                    | p 20 |
| N° 29 – « Plein Ciel IV » - Bosmie l'Aiguille « Les Hauts de Viblac ».....            | p 20 |
| N° 30 - Saint Priest Sous Aix   |      |
| N° 31 - Village de gîtes.....   | p 20 |
| N° 32 - Affectation du résultat – Village de gîtes .....                              | p 20 |
| N° 33 - Opération industrielle - Compte Administratif 2009 .....                      | p 20 |
| N° 34 – Opération Industrielle - Affectation du résultat .....                        | p 20 |
| N° 35 - SPANC - Compte Administratif 2009.....  | p 20 |
| N° 36 – SPANC - Affectation du résultat.....  | p 20 |
| N° 37 - Budget principal Communauté de Communes 2010 - Taux Relais CFE / TEOM .....   | p 20 |
| Budgets 2010 Lotissements :   |      |
| N° 38 – « Le Pré du Clou II » -Journac .....  | p 20 |
| N° 39 - « Les Tuilières » - Burgnac.....  | p 20 |
| N° 40 – « L'Aurence » - Aix-sur-Vienne .....  | p 20 |
| N° 41 – « Le Bourg » - Saint Martin Le Vieux .....                                    | p 20 |
| N° 42 – « Plein Ciel IV » - Bosmie l'Aiguille « Les Hauts de Viblac » .....           | p 20 |
| N° 43 – Saint Priest Sous Aix.....  | p 20 |
| N° 44 – Budget 2010 Village de gîtes Verneuil sur Vienne.....                         | p 20 |
| N° 45 - Budget 2010 Opération industrielle Verneuil sur Vienne .....                  | p 20 |
| N° 46 - Budget 2010 – SPANC .....   | p 20 |
| N° 47 - Information marchés 2009 .....  | p 20 |
| N° 48 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009.....                     | p 21 |
| N° 49 - Modification du tableau des effectifs au 08 Avril 2010 .....                  | p 21 |
| N° 50 - Subvention Accueil de Loisirs AEPS Séreilhac ».....                           | p 21 |
| N° 51 - Subvention Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aix-sur-Vienne .....  | p 22 |
| N° 52 - Subvention Office du Tourisme du Val de Vienne.....                           | p 22 |
| N° 53 - Délégation de service public Petite Enfance : Rapport du Délégué.....         | p 23 |
| N° 54 - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Désignation des Délégués.....   | p 24 |
| N° 55 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant marché de travaux .....           | p 24 |

**Extrait de la délibération n° 1/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Objet : Aménagement de la ZAC Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne**  
**Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité - SEMABL**

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement signée avec la SEMABL le 6 Juin 2006, pour la réalisation du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne, et pour permettre à la Communauté de Communes du Val de Vienne d'exercer son droit de contrôle comptable et financier, l'aménageur établit chaque année :

- un bilan financier prévisionnel actualisé,
- un plan global de trésorerie de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le CRAC (Compte Rendu d'Activités à la Collectivité) présenté par la SEMABL relatif au Parc d'Activités du Grand Rieux.

Vu la concession d'aménagement signée avec la SEMABL le 6 juin 2006 et l'avenant s'y rapportant,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- approuve le CRAC (Compte Rendu d'Activités à la Collectivité) présenté par la SEMABL concernant l'opération d'aménagement du Parc d'activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne.

**Extrait de la délibération n° 2/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Aménagement de la ZAC Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne**  
**Modification du dossier de réalisation**

Par délibération n° 2/2006 du 15 Février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) au Nord Ouest de la Commune d'Aix-sur-Vienne, au lieudit « La Grange – l'Atelier » et destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales et de services.

Lors de sa création, le périmètre de la ZAC (exclu du champ d'application de la TLE) a été arrêté ainsi que le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

Par délibération en date du 29 mai 2006, la Communauté de Communes a décidé de confier à la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) l'accomplissement de toutes les tâches juridiques, administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de l'opération de ZAC.

Cette mission a été définie par une concession d'aménagement signée le 6 juin 2006.

Par délibérations en date du 11 décembre 2006, le dossier de réalisation de la ZAC «La Grange-l'Atelier» à Aix sur Vienne et le programme des équipements publics, établis conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés.

Dans le cadre de l'avancement général du projet d'aménagement de la ZAC (études, maîtrise du foncier, commercialisation), il est apparu qu'un certain nombre d'éléments devait être modifié.

C'est pourquoi, par délibérations en date du 29 juin 2009, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été actualisés.

Depuis, il est apparu que l'îlot n°1 était difficile à commercialiser en l'état, en raison de sa superficie importante et de sa topographie.

Afin de faciliter la vente de cet îlot, et donc d'assurer l'équilibre financier de l'opération, il semble opportun de le diviser en 4 nouvelles parcelles à viabiliser, desservies par une voie commune.

Ce découpage se justifie d'autant plus que certains porteurs de projets se sont montrés intéressés par une partie seulement de la parcelle (projet de micro-crèche).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dossier de réalisation à nouveau modifié tel qu'il est présenté.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 311-12,

Vu les délibérations N°63 et 70/2005 du 30 juin 2005, N°127/2005 du 13 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°02/2006 en date du 15 février 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne

Vu la délibération N° 83/2006 du 29 mai 2006 autorisant le Président à signer avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) une concession d'aménagement,

Vu la concession d'aménagement signée le 6 juin 2006 avec la SEMABL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire,

Vu la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne,

Vu la délibération approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu les délibérations du 29 Juin 2009 modifiant les documents visés ci-dessus,

Vu le dossier de réalisation modificatif proposé,

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne renommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », tel qu'il est présenté et conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et à la Mairie concernée par le projet. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et à la Mairie d'Aix-sur-Vienne.

#### **Extrait de la délibération n° 3/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**

#### **ZAC Aix sur Vienne - Parc d'Activités du Grand Rieux - Modification du programme des équipements publics**

Par délibérations en date du 11 décembre 2006, le dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne et le programme des équipements publics, établis conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, la SEMABL a poursuivi les démarches nécessaires à la bonne exécution de l'opération de ZAC.

Dans le cadre de l'avancement général du projet d'aménagement de la ZAC (études, maîtrise du foncier, commercialisation), il est apparu qu'un certain nombre d'éléments devait être modifié.

C'est pourquoi, par délibérations en date du 29 juin 2009, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été actualisés.

Depuis, afin de faciliter la vente de l'îlot n°1, il semble opportun de le diviser en 4 nouvelles parcelles.

Les modifications portent sur :

- la création d'une voie de desserte à partir de la RD32
- le raccordement de ces parcelles à tous les réseaux de la ZAC (EU, EP, AEP, France Télécom, fibre optique, électricité, alimentation gaz)

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le programme modifié des équipements publics de la ZAC renommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », tel qu'il est présenté.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 311-12,

Vu les délibérations N°63 et 70/2005 du 30 juin 2005, N°127/2005 du 13 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°02/2006 en date du 15 février 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne

Vu la délibération N°83/2006 du 29 mai 2006 autorisant le Président à signer avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) une concession d'aménagement,

Vu la concession d'aménagement signée le 6 juin 2006 avec la SEMABL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire,

Vu la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne,

Vu la délibération approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu les délibérations du 29 Juin 2009 modifiant les documents visés ci-dessus,

Vu la délibération approuvant la nouvelle modification du dossier de réalisation,

Vu le programme actualisé des équipements publics présenté,

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- approuve le programme modifié des équipements publics de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne renommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », tel qu'il est présenté.

Il est précisé que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et à la Mairie concernée par le projet. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et à la Mairie d'Aix-sur-Vienne.

#### **Extrait de la délibération n° 4/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010 Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne - Garantie d'emprunt SEMABL**

Par délibération en date du 15 Février 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé d'aménager à Aix-sur-Vienne une zone d'aménagement concerté à vocation économique d'une superficie d'environ 19 hectares et dénommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

Par une convention du 06 juin 2006, la Communauté de Communes a confié à la SEMABL (Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin) :

- l'élaboration du dossier de réalisation
- l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC
- la réalisation d'études et le suivi administratif et financier de l'opération
- la commercialisation des lots

- la gestion financière et comptable de l'opération

La Société SEMABL va contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dans le cadre de la concession désignée ci-dessus un crédit d'investissement consolidable,

Selon les dispositions de l'article 19 de la concession d'aménagement, la Communauté de Communes peut accorder « sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à la SEMABL sa garantie (à hauteur de 80 %) pour le remboursement du prêt de 1 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour la réalisation du Parc d'Activités du Grand Rieux.

Vu la concession d'aménagement conclue entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et la SEMABL,

Vu la demande formulée par la SEMABL tendant à obtenir la garantie de la Communauté de Communes, à concurrence de 80 %, pour un emprunt de 1 800 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'aménagement du Parc d'Activités du Grand Rieux,

Vu le projet de contrat de prêt,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- accorde sa garantie à première demande (à hauteur de 80 %) à la SEMABL pour le remboursement d'un emprunt s'élevant à 1 800 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Ce prêt est destiné à financer la réalisation du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne selon les dispositions de la concession d'aménagement conclue entre les parties.

Les caractéristiques du crédit d'investissement consolidable consenti par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dont le siège social est à Clermont-Ferrand – 63 rue Montlosier - sont les suivantes :

- Montant maximum du crédit : 1 800 000 €
- Durée maximum : 18 mois incluant une phase de mobilisation de 12 mois
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Type d'amortissement : progressif
- Taux de référence : EUROBOR 3 mois + 0.65 %
- Frais de dossier : 1 800 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Communauté de Communes s'engage à verser les sommes dues par l'emprunteur en capital, intérêts et, s'il y a lieu, intérêts de retard. Ce versement devra être effectué sur simple demande de la Caisse d'Épargne sans pouvoir opposer à cette dernière l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger qu'elle entame au préalable des poursuites contre le débiteur défaillant.

La Communauté de Communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges afférentes à ce crédit.

Cette garantie restera valable jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du présent crédit.

Le Président est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et l'emprunteur, en qualité de représentant du garant et à signer tous documents s'y afférant.

**Extrait de la délibération n° 5/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Aménagement de la ZAC - Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne**  
**Dénomination des rues**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a aménagé à Aix-sur-Vienne au lieudit « La Grange – l'Atelier » une zone d'aménagement concerté à vocation économique afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

Les travaux de voirie étant pratiquement achevés, il convient d'attribuer les noms de rues pour une meilleure localisation des parcelles.

Sont proposés les noms suivants :

- pour la voie principale : **Rue René Dumont**, - scientifique agronome, connu pour son engagement écologiste, le premier à utiliser les mots « développement durable » (1904 – 2001).
- pour la voie adjacente : **Rue Théodore Monod** - scientifique naturaliste, explorateur et humaniste français (1902 – 2000) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Décide de dénommer les deux rues du « Parc d'Activités du Grand Rieux », situés à Aix-sur-Vienne, comme suit :

- pour la voie principale : Rue René Dumont
- pour la voie adjacente : Rue Théodore Monod

**Extrait de la délibération n° 6/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Révision PLU communautaire - Bilan de la concertation et Arrêt du projet**

La Communauté de Communes du Val de Vienne est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, approuvé le 20 juillet 2006.

Ce document est l'expression du projet de territoire de l'intercommunalité. Il est destiné à garantir un développement humain, urbain et économique du territoire, respectueux de la préservation de l'environnement et de l'activité agricole.

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du PLU intercommunal.

La mise en œuvre de cette procédure a permis d'engager une démarche d'analyse et de réflexion globale et de définir une stratégie de développement en cohérence avec l'évolution du territoire.

La révision du PLU a permis de compléter le document actuellement en vigueur en assurant sa compatibilité avec l'actualisation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vienne et de l'Aurence, la révision du Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome Limoges Bellegarde et le tracé des projets routiers à venir (déviation de Séreilhac, contournement sud de l'agglomération de Limoges).

Cette procédure a également intégré la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'article L121-10 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, la révision du PLU a permis de procéder à des simplifications visant à une meilleure lisibilité du document à l'échelle intercommunale.

Tout au long de la mise en œuvre de la procédure de révision, la démarche de réflexion engagée par la Communauté de Communes s'est appuyée sur les principes du Développement Durable et les objectifs du Grenelle de l'environnement.

La révision du PLU a été suivie, dès son commencement et dans les différentes étapes qui l'ont composée, par un groupe de travail réunissant les membres du Bureau Communautaire et de la Commission Intercommunale d'Aménagement et de Préservation de l'espace et du cadre de vie.

Suite à un bilan du document actuellement en vigueur, les éléments du rapport de présentation, document constituant un état des lieux des composantes du territoire, ont été actualisés et complétés par les conclusions de l'évaluation environnementale. Des études ciblées ont, quant à elles, apporté une information actualisée nécessaire dans le domaine agricole, paysager, architectural et urbain.

La réalisation d'un observatoire des exploitations agricoles par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne a constitué un outil de travail fondamental pour la Communauté de Communes, dans le cadre de son action en faveur de la préservation et de la mise en valeur des espaces voués à l'agriculture.

L'élaboration par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 87), d'un document d'aide à la décision pour l'urbanisation future, la préservation des paysages et du bâti traditionnel a, quant à lui, permis à la Communauté de Communes de prendre en compte les spécificités paysagères, urbaines et architecturales de son territoire et de préserver cette identité à travers une traduction règlementaire cohérente.

Il appartient au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de fixer les objectifs généraux dans lesquels doit s'inscrire le document d'urbanisme. Différentes réunions du groupe de travail ont donné lieu à une réflexion sur la définition des orientations générales du projet de territoire. Les objectifs affichés dans le PADD actuellement opposable n'ont pas été remis en cause.

L'ambition d'accompagner le développement du territoire tout en préservant la qualité de son cadre de vie reste intact.

Par conséquent, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2009, a fait le choix de reconduire intégralement les orientations générales d'aménagement du PLU actuellement en vigueur, dans le cadre de la révision du document (détail en annexe).

C'est cette ambition que le Plan Local d'Urbanisme impulse et conforte dans le cadre de sa révision. La traduction règlementaire a été effectuée en suivant cette volonté.

Le zonage résulte d'un travail de terrain approfondi. La répartition entre les espaces naturels et agricoles a été optimisée, en cohérence avec les réelles caractéristiques des terrains. Les spécificités urbaines ont été identifiées et retranscrites selon leurs morphologies, leurs tissus et leurs typologies.

A partir d'une évaluation prospective des besoins en constructions, une réflexion à l'échelle intercommunale s'est engagée sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Les zones définies ont ainsi été proposées à la Commission Départementale des Sites et des Paysages, sur la base d'un argumentaire cohérent et partagé par le groupe de travail.

Le règlement tend vers une homogénéité des prescriptions sur l'ensemble du territoire communautaire, visant une meilleure cohérence territoriale et améliorant ainsi la lisibilité du document. C'est le résultat d'un long travail mené de manière concertée par les techniciens communaux des dix Communes et le groupe de travail. Ce document a ensuite fait l'objet d'une validation par les membres du Bureau Communautaire.

Il a été établi avec le souci de préserver les espaces naturels qui marquent fortement le paysage du Val de Vienne, de favoriser l'activité agricole et de promouvoir une construction qui tende vers une plus grande qualité, esthétique autant qu'environnementale ; une meilleure qualité urbaine doit permettre une meilleure qualité de vie pour tous.

De plus, de nombreuses orientations spécifiques d'aménagement ont été élaborées sur l'ensemble du territoire, sur des secteurs à vocation urbaine. Elles sont destinées à servir de fil conducteur à leur aménagement en faveur d'une urbanisation maîtrisée et réfléchie.

La concertation, voulue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, s'est poursuivie tout au long des différentes phases de la procédure, mais également dès que les travaux ont été suffisamment avancés pour qu'ils puissent être globalement présentés à la population. Un rapport joint en annexe en fait le bilan global et en rappelle les points forts.

Par conséquent, il revient au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée de manière satisfaisante et de procéder à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L.123.9, L 123-13, R.123.15 et suivants, relatifs à l'élaboration et la révision des PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2006 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2007 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2009 validant la reconduction intégrale dans le document en cours de révision, des orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU actuellement opposable,

Vu le bilan de la concertation mis en place avec la population selon les modalités définies dans la délibération prescrivant la révision du PLU,

Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui ont demandé à être consultés.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

1 – Approuve le bilan de la concertation.

2 - Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme communautaire révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3 – Décide de le soumettre pour avis aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux Communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

4 – Précise que la présente délibération et le projet de PLU révisé seront transmis à Madame le Préfet et tenus à la disposition du public ; que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chaque Mairie du territoire du Val de Vienne.

### **Extrait de la délibération n° 7/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport tel qu'il est annexé.

Vu la loi Barnier n°95-101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995, n°2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2009.

- Précise que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

**Extrait de la délibération n° 8/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Redevance exceptionnelle – Diagnostic A.N.C.**

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Les missions du service sont les suivantes :

- Contrôle de conception et d'exécution des Assainissements non collectifs neufs ou réhabilités,
- Mise en œuvre du diagnostic de l'existant,
- Visite périodique de bon fonctionnement des installations.

En 2007 et 2008, le diagnostic des installations d'Assainissement Non Collectif de l'ensemble du territoire a été réalisé par la Société SAUR et facturé auprès des usagers 50 €.

Toutefois, certaines habitations ont été oubliées lors de la phase « diagnostic », notamment celles situées au lieudit « Bel Air » à Séreilhac.

Aussi, afin de respecter le principe d'égalité entre les usagers, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer un tarif de 50 € / dispositif pour le contrôle de ces installations bien spécifiques que le SPANC se propose d'effectuer en régie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n°121/2009 du 11 Décembre 2009 fixant les redevances du SPANC,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Fixe à 50 € / dispositif le montant forfaitaire de la redevance d'Assainissement Non Collectif pour la vérification des installations non diagnostiquées par la Société SAUR, notamment celles situées à « Bel Air » sur la Commune de Séreilhac.

**Extrait de la délibération n° 9/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Débat d'orientations budgétaires**

La Communauté de Communes du Val de Vienne comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit être l'occasion de présenter aux Elus les grandes orientations stratégiques et politiques que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite développer.

En conséquence, M. le Président propose au Conseil Communautaire d'examiner les orientations financières avec des analyses rétrospectives et prospectives des finances et de prendre acte de la tenue du débat budgétaire pour l'année 2010.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2010 et des orientations définies.

**Extrait de la délibération n° 10/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Subvention 2010 Accueil de Loisirs Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac»**

Par convention en date du 9 Février 2004, renouvelée le 15 Décembre 2008, l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » AAEPS – s'est vue confier la mise en œuvre de la politique et des activités de l'Accueil de Loisirs communautaire situé sur la Commune de Séreilhac.

Pour permettre à l'Association d'assurer au mieux ses missions, la Communauté de Communes contribue financièrement au fonctionnement de la structure.

Le vote du budget n'étant prévu que le 8 Avril 2010, l'association risque de connaître quelques difficultés de trésorerie avant cette date.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de verser à l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » AAEPS une avance de 5 000 € sur la subvention 2010.

Vu la délibération n° 130/2008 du 15 Décembre 2008 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes et l'Association AAEPS,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide de verser à l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » AAEPS une avance sur la subvention 2010, d'un montant de 5 000 € afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie de cette association jusqu'au vote du budget 2010.

**Extrait de la délibération n° 11/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Création d'un poste Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi – «CAE-Passerelle»**

L'informatisation de la déchèterie de Bosmie l'Aiguille, prévue en Mai 2010, va nécessiter la présence en permanence de deux Agents sur le site.

Aussi, il s'avère nécessaire de créer un poste pour faire face aux besoins en personnel des deux déchèteries.

Cet agent renforcerait l'équipe déjà en place et pourrait également intervenir lors des réductions d'effectifs liées aux congés annuels du personnel technique.

A cette fin, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre le dispositif de Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi «CAE-Passerelle».

Le «CAE-Passerelle » permet à des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, d'acquérir une première expérience professionnelle, d'être accompagnés par la Mission Locale Rurale et de bénéficier d'une période d'immersion auprès d'un employeur du secteur marchand (de 1 à 3 mois).

En contrepartie d'une aide de l'état à hauteur de 90 % du salaire brut et d'une exonération des charges sociales et fiscales, la Collectivité peut recruter un jeune entre 16 et 25 ans pour une durée de 12 mois. Elle s'engage à prendre en charge les périodes d'immersion du jeune dans une entreprise du secteur marchand.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'agent de déchèterie selon le dispositif de CAE Passerelle et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Vu la loi n°2008-149 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 28,

Vu le code du travail et notamment ses articles D.5134-37-1 et L.8241-2,

Vu les décrets n°2009-390 du 07 avril 2009 précisant les modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement vers l'Emploi,  
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu la circulaire GGEFP du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide de créer un emploi d'« Agent de Déchèterie » sur la base de 35 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010, dans le cadre d'un «CAE-Passerelle».
- Décide d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un Agent destiné à occuper le poste créé.
- Autorise le Président à signer la convention, le contrat de travail et tout autre document nécessaires à la mise en œuvre du dispositif relatif au contrat d'accompagnement vers l'emploi et aux périodes d'immersion.

L'intéressé sera rémunéré sur la base du SMIC ; les crédits nécessaires sont inscrits en conséquence au budget de la Communauté.

**Extrait de la délibération n° 12/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Avenants marchés de travaux**

Dans le cadre de la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Aix-sur-Vienne, au lieu-dit « Lageaud – Bel Air », des aménagements s'avèrent nécessaires en cours de chantier, générant des plus et moins values, au niveau des marchés de travaux comme décrit dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants correspondant.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,  
Vu la délibération n°145/2008 du 15 Décembre 2008 concernant l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Bel Air » à Aix-sur-Vienne,  
Vu les marchés de travaux,  
Vu les projets d'avenants,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 Mars 2010,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage avec les Entreprises désignées ci-après :

. S.A.R.L. CMCTP – Z.A. du Bois du Breuil à Saint Laurent Sur Gorre, titulaire du lot n°1 « gros œuvre » avenant n°1 d'un montant de + 10 790.91 € T.T.C.

. S.A.R.L. NADAUD, Route de la gare à Saint Hilaire Bonneval, titulaire du lot n°5 «gros œuvre» l'avenant n°1 d'un montant de + 447.05 € T.T.C.

- . S.A.R.L. ANDRIEUX, Route de Cognac à Aix-sur-Vienne, titulaire du lot n° 7 « Couverture – Bacs aciers » l'avenant n°1 d'un montant de – 446.11 € T.T.C.
- . S.A.R.L. MATIS et DANEDE, Poperdu à Nontron, titulaire du lot n° 8 – « Bardage – Menuiserie bois » l'avenant n°1 d'un montant de – 565.38 € T.T.C.
- . S.A.R.L. BOUGNOTEAU, 30 Rue Georges Fourest à Limoges, titulaire du lot n° 12 « Plomberie – Sanitaire » l'avenant n°2 d'un montant de + 740.06 € T.T.C.
- . S.A. ELIADE – 84 Avenue du Président Kennedy Z.I. Magré à Limoges, titulaire du lot n°13 « Electricité », l'avenant n°3 d'un montant de + 587.77 € T.T.C.

**Extrait de la délibération n° 13/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Plate-forme de broyage de déchets verts Saint Martin Le Vieux**  
**Mise à disposition de terrain**

Afin d'accueillir les déchets verts (tonte, élagage, etc.) émanant des particuliers, sur la commune de Saint-Martin-le-Vieux, le SYDED envisage la réalisation d'une plate-forme de dépôt et de broyage. Les travaux envisagés portent sur une superficie maximale de 2 000 m<sup>2</sup>, et comprennent notamment la réalisation de la structure de la chaussée, la pose des panneaux de signalisation routière, la signalétique au sol, la pose d'une clôture et d'un portail.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Val-de-Vienne, entreprend dans le même temps, la réalisation d'une déchèterie, dont la compétence du haut de quai est assurée par la Communauté de Communes et la compétence bas de quai par le SYDED.

La réalisation de cette plate-forme permettra une continuité du service des déchets, les particuliers déposant leurs déchets verts directement sur la plate-forme, après leur passage en déchèterie. Par ailleurs, les emprises de ces deux projets sont connexes.

Aussi, afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité, pour la plate-forme de dépôt et de broyage des déchets verts, recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage.

Afin d'être en conformité avec la réglementation au niveau foncier, il convient préalablement d'établir le procès-verbal de mise à disposition par la Communauté de Communes du Val de Vienne au Syded de la parcelle concernée par les travaux et d'autoriser le Président à le signer.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les compétences exercées par le SYDED et par la Communauté de Communes du Val de Vienne en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet de réalisation d'une plate-forme de broyage à Saint Martin le Vieux,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer avec le représentant du SYDED le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle concernée pour la construction de la future plate-forme de déchets verts à Saint Martin Le Vieux.

**Extrait de la délibération n° 14/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Plate-forme de broyage de déchets verts Saint Martin Le Vieux**  
**Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Syded / C.C.V.V.**

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la Communauté de Communes et le SYDED ont souhaité, pour réaliser la plate-forme de dépôt et de broyage des déchets verts, recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui indique que « lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Les parties décident de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Communauté de Communes du Val-de-Vienne comme maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble des travaux de réalisation de la plate-forme de broyage des déchets verts et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention. La Communauté sera chargée de :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Préparer le choix des maîtres d'œuvre,
- Signer et gérer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- Préparer le choix des prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, et gérer l'exécution de leurs missions,
- Préparer le choix des entrepreneurs, puis signer et gérer les marchés de travaux,
- assurer le suivi et la réception des travaux,
- procéder à la remise au SYDED des ouvrages, tels que visés à l'article 1er de la présente convention,
- Assurer la gestion financière et comptable de l'opération,
- Assurer la gestion administrative,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le SYDED assurera le paiement mensuel auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, des sommes engagées par cette dernière pour la réalisation de la plate-forme.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les compétences exercées par le SYDED et par la Communauté de Communes du Val de Vienne en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant la réalisation d'une plate-forme de dépôt et de broyage des déchets verts sur la commune de Saint Martin le Vieux, pour laquelle le SYDED est maître d'ouvrage,

Considérant la réalisation connexe d'une déchèterie sur la Commune de Saint Martin le Vieux, pour laquelle la Communauté de Communes du Val de Vienne est maître d'ouvrage,

Considérant dès lors l'intérêt des deux collectivités, d'optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, pour la réalisation de ces deux projets,

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec le SYDED la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet de :
    - désigner la Communauté de Communes du Val-de-Vienne comme maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble des travaux de réalisation de la plate-forme de dépôt et broyage des déchets verts,
    - définir les modalités de délégation par le SYDED à la Communauté de Communes, de sa maîtrise d'ouvrage,
- ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### Extrait de la délibération n° 15/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010 Eco Quartier Commune de Saint Priest Sous Aix - Demande de subvention

La Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite réaliser sur la Commune de Saint Priest Sous Aix au lieudit « La Videllerie », à l'est du bourg, un ensemble de lots principalement destinés à l'implantation d'habitations individuelles, avec la possibilité de réserver des lots à destination locative semi collective.

Elle souhaite également que le site soit aménagé dans une optique d'éco quartier.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Val de Vienne a intégré une Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.) au programme de maîtrise d'œuvre envisagé pour l'aménagement du quartier, et portant sur sept thématiques :

- la biodiversité et les espaces verts,
- les transports et déplacements,
- la gestion des déchets,
- la gestion de l'eau,
- les choix énergétiques,
- le climat,
- le bruit.

Après consultation, le bureau d'études retenu pour mener à bien cette mission et constitué sous forme de groupement est l'Atelier PONANT.

Le coût de la démarche AEU a été chiffré à 46 540.25 € H.T. et peut bénéficier du soutien de différents financeurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les aides susceptibles d'être accordées pour la mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme, véritable fil conducteur du projet d'Eco Quartier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès du Département, de la Région et de l'ADEME les aides susceptibles d'être accordées pour la mise en oeuvre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme dans le cadre du projet d'Eco Quartier envisagé à Saint Priest Sous Aix au lieudit « La Videllerie ».

- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

| DEPENSES   | RECETTES               |             |
|--|------------------------|-------------|
| Mise en œuvre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme | Département (9.67 %)   | 4 500.00 €  |
|  | Région (35 %)          | 16 289.00 € |
|  | ADEME (35 %)           | 16 289.00 € |
|  | Communauté de Communes | 9 462.25 €  |
| Total H.T. 46 540.25 €                                       | TOTAL H.T.             | 46 540.25 € |

**Extrait de la délibération n° 16/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Lotissement « L'Aurence » - Aix-sur-Vienne - Actualisation du prix de vente des lots**  
**invendus**

En 2004, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé sur la Commune d'Aix-sur-Vienne un lotissement « L'Aurence » de 12 lots, destiné à l'implantation d'habitations individuelles, au prix de 48 € H.T. / m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles, quatre lots à forte déclivité demeurent invendus depuis six ans.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire d'actualiser le prix de vente des lots n° 1, 4, 5 et 6, pour tenir compte de la topographie des terrains entraînant des aménagements supplémentaires pour les futurs acquéreurs et des plus values, notamment au niveau des terrassements.

En conséquence, pour solder l'opération et favoriser la vente de ces derniers lots tout en respectant l'équilibre financier du projet, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer un prix au m<sup>2</sup> de 43 € H.T.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 121/2004 en date du 14 octobre 2004 relative à la commercialisation du lotissement « L'Aurence » à Aix-sur-Vienne,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Fixe pour les lots 1 (565 m<sup>2</sup>), 4 (740 m<sup>2</sup>), 5 (737 m<sup>2</sup>), 6 (634 m<sup>2</sup>) du lotissement « L'Aurence » situé à Aix-sur-Vienne le prix de vente à 43 € H.T. / m<sup>2</sup> pour tenir compte de la topographie des terrains et des surcoûts engendrés pour les futurs acquéreurs.

Le taux de la T.V.A. applicable est celui en vigueur au moment de la vente des lots (à ce jour 19.6%).

- Autorise le Président à signer les contrats de réservation, à vendre les terrains aux prix du m<sup>2</sup> sus-indiqué, à intervenir aux actes de cession à passer devant Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne et à signer la convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la Commune de tous les équipements communs dès l'achèvement des travaux.

**Extrait de la délibération n° 17/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**  
**Aménagement Site «Mayeras» Verneuil sur Vienne - Sentier d'interprétation**  
**Transfert de subvention**

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne a décidé d'aménager le long de la Vienne, un sentier d'interprétation de la nature par audio guides afin de permettre à la population locale de découvrir un patrimoine naturel remarquable dans le cadre d'une ballade originale, ludique et interactive.

Pour mener à bien cette opération, le SABVM a fait appel au Centre Nature « La Loutre » qui a proposé de retenir le site de la ZNIEFF de Mayeras à Verneuil sur Vienne, propriété de la Communauté de Communes, pour réaliser le sentier d'interprétation envisagé.

Consciente des enjeux et de l'intérêt pour le Val de Vienne de posséder un lieu ouvert au public et dédié à la connaissance de la nature, la Communauté de Communes a décidé de participer à l'agencement de la zone avec le SABVM, et sollicité les aides nécessaires à la réalisation des travaux,

La commune de Verneuil sur Vienne ayant fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Val de Vienne pour intégrer l'Agglomération de Limoges Métropole, la Communauté de Communes ne pourra plus réaliser les investissements envisagés sur ce site qui ne relèvera plus de son périmètre d'intervention.

Ces investissements étaient estimés à 33.011,50 euros HT.

Aussi, face à cette situation particulière le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne propose d'acquérir ce site naturel remarquable et de porter les investissements sécuritaires initialement prévus par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager les démarches concernant la vente des terrains nécessaires au SABVM et à solliciter le transfert des subventions obtenues auprès des financeurs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu le projet d'aménagement,

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Demande dans le cadre de l'aménagement d'un sentier d'interprétation au lieudit « Mayeras » à Verneuil sur Vienne, le transfert des subventions de l'Etat au titre du « 1 % paysage et développement », au profit du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM) pour la réalisation des travaux estimés à 33.011,50 euros HT et permettant l'accessibilité du site en toute sécurité,
- Autorise le Président à engager avec le SABVM les démarches relatives à la vente des terrains situés sur la Commune de Verneuil sur Vienne – au lieudit « Losmonerie / Mayeras », que le Syndicat jugera utile d'acquérir pour préserver et aménager ce site naturel.

#### **Extrait de la délibération n° 18/2010 – visa préfecture : 24 mars 2010**

#### **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Actuellement, la Communauté de Communes du Val de Vienne transmet les actes soumis au contrôle de légalité, par voie postale ou plus fréquemment, un Agent de la Collectivité se déplace à la Préfecture pour les visas des documents.

La Communauté de Communes souhaite transmettre électroniquement les délibérations du Conseil Communautaire et les arrêtés du Président.

Le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 dispose que la Collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités cette renonciation.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer avec Mme le Préfet de la Haute-Vienne, la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la télétransmission des actes précités, pour une durée initiale d'un an.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu le projet de convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer avec Madame le Préfet de la Haute Vienne la convention, ayant pour objet la dématérialisation des délibérations du Conseil Communautaire et des Arrêtés du Président soumis au contrôle de légalité.

**Extrait des délibérations n° 20 au n° 36/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010**  
**Comptes Administratifs 2009 - Affectations des résultats**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Val de Vienne (budget principal, opérations des lotissements, villages de gîtes, opération industrielle, SPANC) qui retracent toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009
- Statue sur les affectations des résultats cumulés d'exploitation.

**Extrait des délibérations n° 37 au n° 46/2010 – visa préfecture : 13 avril 2010**  
**Budget principal 2010 - Taux Relais CFE / TEOM**  
**Budgets annexes**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, le budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne et ses budgets annexes doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération s'élevant à :

- **8 420 620 €** en dépenses et recettes de fonctionnement
- **5 666 680 €** en dépenses et recettes d'investissement

- Fixe pour 2010 le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises à **20,35 %**, comme il est indiqué dans le document budgétaire joint et dans l'état de notification 1259.

- Fixe pour 2010 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **12,95 %** comme il est indiqué dans l'état de notification 1259 TEOM.

- Approuve les budgets annexes de la Communauté de Communes (opérations des lotissements, villages de gîtes, opération industrielle, SPANC)

**Extrait de la délibération n° 47/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010**  
**Information marchés 2009**

Le décret n°2004-15 du 7 Janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment l'article 138 qui prévoit l'obligation de faire paraître, pour information, la liste des marchés conclus l'année n – 1.

En application du Code des marchés publics, le Conseil Communautaire est informé de la liste des marchés notifiés par la Communauté de Communes au cours de l'année 2009.

Vu le décret n°93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures dans les marchés publics et modifiant le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et son article 138,

Vu l'arrêté du 27 Mai 2004 pris en application,

**Le Conseil Communautaire :**

- est informé de l'exécution des marchés conclus en 2009 par la Communauté de Communes du Val de Vienne jointe en annexe.

**Extrait de la délibération n° 48/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010**  
**Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009**

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2009 doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Parmi les cessions, figurent les parcelles du lotissement « les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille réalisé par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a procédé en 2009 à l'acquisition de la partie de terrain jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne.

Vu la loi n°95-1278 du 8 février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public,

**Le Conseil Communautaire :**

- est informé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2009 par la Communauté de Communes.

Le Président communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Communauté.

**Extrait de la délibération n° 49/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010**  
**Modification du tableau des effectifs au 08 Avril 2010**

Depuis Mars 2009, date à laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le tableau des effectifs de la Communauté des Communes, des modifications ont été apportées et notamment des créations de postes – CAE «Passerelle».

Afin d'intégrer ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs..

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- approuve la modification du tableau des effectifs au 08 Avril 2010.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté.

**Extrait de la délibération n° 50/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010**  
**Subvention Accueil de Loisirs Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac»**

Par convention en date du 9 Février 2004, renouvelée le 15 Décembre 2008, l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » AAEPS – s'est vue confier la mise en œuvre de la politique et des activités de l'Accueil de Loisirs communautaire situé sur la Commune de Séreilhac.

Pour permettre à l'Association d'assurer au mieux ses missions, la Communauté de Communes contribue financièrement au fonctionnement de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la subvention à verser à l'Association AEPS pour l'année 2010, à la somme de 31 000 €.

Vu la délibération n° 130 du 15 Décembre 2008 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes et l'Association AEPS « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac »,

Vu les documents présentés par l'Association (budget prévisionnel, compte-rendu d'activités, compte de résultats...),

Vu la délibération n° 10/2010 du 22 mars 2010 autorisant le versement à l'Association AEPS d'une avance sur la subvention 2010 d'un montant de 5 000 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

– Fixe le montant de la subvention à verser à l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » pour l'année 2010 à la somme de 31 000 €.

La Communauté de Communes versera sa contribution par acomptes trimestriels. Le solde interviendra sur présentation du compte de résultats.

**Extrait de la délibération n° 51/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010  
Subvention «Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne»**

Par convention en date du 12 Décembre 2001, l'AARCA s'est vue confier la gestion du service de coordination gérontologique sur le territoire du Val de Vienne.

Pour permettre à l'Association d'assurer au mieux ses activités, la Communauté de Communes contribue financièrement au fonctionnement de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la subvention à verser à l'AARCA, pour l'année 2010, à la somme de 46 700 €.

Vu la délibération n°36/2001 du 10 Décembre 2001 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes et l'AARCA,

Vu le budget prévisionnel et documents annexes présentés par l'Association,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

– Fixe le montant de la subvention à verser à l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2010 à la somme de 46 700 €.

La Communauté de Communes versera sa contribution par acomptes trimestriels. Le solde interviendra sur présentation du compte de résultats.

**Extrait de la délibération n° 52/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010  
Subvention Office du Tourisme du Val de Vienne**

Par convention en date du 2 Janvier 2003, l'Office du Tourisme s'est vue confier la promotion et le développement du tourisme sur le territoire du Val de Vienne ainsi que la coordination et la mise en œuvre de la politique et des activités touristiques déterminées par la Communauté de Communes.

Pour permettre à l'Office du Tourisme d'assurer les missions qui lui ont été définies, il est nécessaire que la Communauté de Communes contribue financièrement au fonctionnement de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la subvention à verser à l'Office du Tourisme du Val de Vienne pour l'année 2010, à la somme de 58 800 €.

Vu la délibération n° 45/2003 du 31 Mars 2003 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Val de Vienne,

Vu les documents présentés par l'Office du Tourisme du Val de Vienne, (bilan financier, compte-rendu d'activités, plan d'actions et budget prévisionnel),

Vu la délibération n° 122/2009 du 11 Décembre 2009 autorisant le versement à l'Office de Tourisme d'une avance sur la subvention 2010 d'un montant de 15 000 €,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

– Fixe le montant de la subvention à verser à l'Office du Tourisme du Val de Vienne pour l'année 2010 à la somme de 58 800 € (dont 2 000 € affecté à la publication de la brochure touristique 2010).

La Communauté de Communes versera sa contribution par acomptes trimestriels. Le solde interviendra sur présentation du compte de résultats.

**Extrait de la délibération n° 53/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010  
Délégation de service public Petite Enfance Rapport du délégataire**

En décembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne.

En octobre 2007, la « Mutualité Haute-Vienne » a été retenue en qualité de délégataire et un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de deux ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen est soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

V l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 105/2007 du 09 octobre 2007 autorisant le Président à signer avec la « Mutualité Haute-Vienne » le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Prend acte du rapport présenté par la « Mutualité Haute-Vienne » relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne pour l'année 2009.

Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du Territoire. Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Extrait de la délibération n° 54/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010**  
**Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne - Désignation des délégués**

Par délibération en date du 11 Décembre 2009 le Conseil Communautaire du Val de Vienne s'est prononcé favorablement sur la fusion des deux Syndicats mixtes fermés :

- le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM),
- et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette (SIABA).

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2010, la fusion des deux Syndicats a été autorisée et les statuts du nouveau Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ont été approuvés.

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein du SABV.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009-1152 du 19 mai 2009 délimitant le périmètre du SABV, issu de la fusion des deux Syndicats Mixtes,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2010-632 du 19 Mars 2010 autorisant la fusion des deux Syndicats et approuvant les statuts du SABV,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n° 54/2009 du 29 Juin 2009 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein du SABVM,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Désigne pour siéger au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune, dont la liste suit :

|                       | <b>Titulaires</b>      | <b>Suppléants</b>   |
|-----------------------|------------------------|---------------------|
| Aixe Sur vienne       | Alain BABULLE          | Jean Marie FARGES   |
| Beynac                | Patrice COTTAZ         | Jean Claude COUTY   |
| Bosmie l'Aiguille     | Michelle MOIRAND       | Bernard REBEYROL    |
| Burnac                | Alain CHAZELAS         | Claude GROS         |
| Journac               | Anne Sophie UIJTTEWAAL | Cindy BERNARD       |
| Saint Martin Le Vieux | Michel MOUSNIER        | Sébastien DELOMENIE |
| Saint Priest Sous Aix | Philippe BARRY         | Alain PERRIER       |
| Saint Yrieix Sous Aix | Robert FOUGERAS        | Maurice JARDINIER   |
| Séreilhac             | Francis ROCHE          | Jean Pierre LATRON  |
| Verneuil sur Vienne   | Janine RIGOLET         | Christiane AYMARD   |

**Extrait de la délibération n° 55/2010 – visa préfecture : 13 Avril 2010**  
**Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Avenant marché de travaux**

Dans le cadre de la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Aix-sur-Vienne, au lieudit « Lageaud – Bel Air», il s'avère nécessaire de réaliser un drainage pour évacuer les eaux pluviales stagnant devant le portail d'accès au bassin de rétention.

Cet aménagement qui intervient en cours de chantier, génère une plus value, au niveau du marché de travaux conclu avec l'entreprise CMC TP, titulaire du lot n° 1 « VRD, terrassement, voirie »

En conséquence, un avenant n° 2 au marché de travaux, s'élevant à la somme de 473.64 € H.T. doit être conclu.

Il revient au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant avec l'entreprise CMC T.P.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n°145/2008 du 15 Décembre 2008 concernant l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Bel Air » à Aix-sur-Vienne,

Vu le marché de travaux,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 Avril 2010,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer avec l'Entreprise CMC TP – ZA du Bois du Breuil 87310 Saint Laurent Sur Gorre - titulaire du lot n° 1 « VRD, terrassement, voirie » - l'avenant n°2 au marché de travaux relatifs à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne, d'un montant de 473.64 € H.T.